

De : TURQUET Christine PREF13 [mailto:christine.turquet@bouches-du-rhone.gouv.fr]

Envoyé : mardi 26 février 2019 17:00

À : Karine BRIAND <karine.briand@ccvba.fr>

Cc : CHANOT Corinne PREF13 <corinne.chanot@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Objet : mise en conformité des statuts de la CCVBA

Bonjour,

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » a apporté une modification concernant l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui est désormais une compétence distincte de la compétence « assainissement ». Cette compétence relève depuis l'entrée en vigueur de cette loi des compétences facultatives des communautés de communes.

Depuis le 25 septembre 2017, la CCVBA est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

Selon vos statuts actuels, la CCVBA exerce parmi ses compétences optionnelles, la compétence « assainissement » incluant la gestion des eaux pluviales, et la compétence « eau », conformément à une jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 décembre 2013, n°349614).

Désormais, en application de la loi du 3 août 2018, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue distincte de la compétence assainissement. Elle relève donc de vos compétences facultatives et non plus optionnelles. Aussi, je vous invite à initier dans le courant de l'année 2019, une mise à jour de vos statuts visant à intégrer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », dans les compétences facultatives de la communauté de communes.

En outre, les compétences optionnelles de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « eau » deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. En effet, la CCVBA n'entre pas dans le champ des communautés de communes pouvant reporter ce transfert en 2026. Une modification statutaire devra donc être engagée en 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Cela impliquera de remplacer ces deux compétences par au moins une compétence optionnelle en application du II de l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit à compter de cette date l'exercice de 3 compétences optionnelles sur sept.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

--



Christine TURQUET
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret – CS 30001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. 04 84 35 42 25
christine.turquet@bouches-du-rhone.gouv.fr
Site internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>



n'imprimez ce message que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.